

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche à verser à l'Université de Sherbrooke une subvention d'un montant de 3 000 000 \$ lors de l'exercice budgétaire 2002-2003 pour financer les dépenses des trois premières années d'opérations de la Chaire en fiscalité et en finances publiques ;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche soit autorisée à verser à l'Université de Sherbrooke une subvention d'un montant de 3 000 000 \$ lors de l'exercice budgétaire 2002-2003 pour financer les dépenses des trois premières années d'opérations de la Chaire en fiscalité et en finances publiques ;

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche soit autorisée à signer une convention de subvention qui établira les modalités de gestion de cette subvention ;

QUE la somme nécessaire au versement de la subvention soit prise à même les crédits budgétaires du programme « Soutien au développement de l'économie » du portefeuille du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, mission Finances.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40006

Gouvernement du Québec

Décret 113-2003, 6 février 2003

CONCERNANT une contribution financière à Prévost Car inc. afin de défrayer les coûts de développement d'un partenariat technologique pour l'amélioration de l'autobus urbain à plancher surbaissé LFS

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) a octroyé un contrat d'achat de 825 autobus urbains pour les années 2003 à 2007 à Prévost Car inc., dont Nova Bus est une division, le 18 septembre 2002 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal agit comme mandataire des organismes publics de transport en commun ;

ATTENDU QUE Prévost Car inc. et la Société de transport de Montréal ont convenu de créer un partenariat technologique dans le but d'améliorer le modèle d'autobus urbain à plancher surbaissé LFS conçu et fabriqué par Nova Bus et commandé par la Société de transport de Montréal ;

ATTENDU QUE Prévost Car inc. et la Société de transport de Montréal ont convenu que Prévost Car inc., créerait une division appelée Dévelobus, qui sera dirigée par des représentants de Prévost Car inc. et de la Société de transport de Montréal ;

ATTENDU QUE le plan d'affaires de Dévelobus fait état des rôles des partenaires, de la structure légale et organisationnelle de la coentreprise, de ses principales activités et de son cadre financier ;

ATTENDU QUE le gouvernement entend s'engager à défrayer les coûts de développement d'un partenariat technologique entre Nova Bus et les organismes publics de transport, représentés respectivement par Prévost Car inc. et la Société de transport de Montréal ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière de 8 125 000 \$ à Prévost Car inc. pour les activités de Dévelobus ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., c. M-17) le ministre de l'Industrie et du Commerce peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1109-2002 du 25 septembre 2002, la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche exerce les fonctions de la ministre de l'Industrie et du Commerce, notamment celles prévues à la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, sauf en ce qui a trait au tourisme, et qu'elle assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes de ce ministère ainsi que des crédits afférents ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce :

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisées à verser à Prévost Car inc. une aide financière maximale de 8 125 000 \$ et à signer une convention de contribution financière identifiant les frais admissibles, les conditions de versement et la méthode de vérification des dépenses réclamées ;

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40007

Gouvernement du Québec

Décret 114-2003, 6 février 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 277 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoit que la Commission des valeurs mobilières du Québec est composée d'au plus neuf membres, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 277 de cette loi énonce que le président et les trois vice-présidents exercent leurs fonctions à temps plein, les autres membres les exerçant à temps partiel ;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi énonce que le gouvernement détermine la rémunération des membres de la Commission, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Commission des valeurs mobilières du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE M^e Michelle Thériault, avocate et professeure au Département des sciences juridiques et à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal, soit nommée membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec, pour un mandat d'un an à compter du 10 février 2003 ;

QUE M^e Michelle Thériault reçoive des honoraires de 400 \$ par jour, pour un maximum de sept heures de travail par jour, ou de 200 \$ par demi-journée, lorsque ses services sont requis pour agir comme membre à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Québec ;

QUE M^e Michelle Thériault soit remboursée de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40008

Gouvernement du Québec

Décret 115-2003, 6 février 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Montréal, le 7 février 2003

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur à Montréal, le 7 février 2003 ;

ATTENDU QUE cette conférence portera notamment, sur les relations commerciales avec les États-Unis en matière d'agriculture et de bois d'œuvre, sur les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et celles visant la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), ainsi que sur les politiques en matière de promotion commerciale et d'investissement ;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué des Affaires intergouvernementales canadiennes :